



Service :  
Installations Sportives  
et Culturelles

Correspondant :  
Marie-Ange Loriaux

Références : -

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

### **Séance du 25 octobre 2012**

Etaients présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président; D. LISELELE (entré en séance lors de l'analyse du point 9 de l'ordre du jour), V. MANISCALCO, M.C. FOERSTER, F. PLUME, P. STERCK, Echevins; C. DAFFE, Présidente du CPAS; G. de BILDERLING, C. BAVAY, B. RIGUELLE, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, L. TATON, S. LACROIX, J.P. TILLIEUX, S. BARBERINI, M. FELIX, A. SERONT, F. DUCHENE, M. GODFROID, V. GERARD, G. BODART, Conseillers Communaux; X. GOBBO, Secrétaire Communal. Excusés : L. GREGOIRE, Echevine; N. De KOCK, B. SERVAIS, G. GILLES, M. GUILLAUME, F. TODARO, D. CANIVET, Conseillers Communaux.

#### **Objet n° 61 : Redevance pour la location des tentes de réception et de divers matériel du Patrimoine - Exercices 2013 à 2018.**

Vu les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1222-1 et L 3131-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2013;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 par laquelle le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville donne les directives en vue de l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Revu la délibération du Conseil Communal en séance du 26 décembre 2006 établissant pour les exercices 2007 à 2012, la tarification pour la location de divers matériel du Service Patrimoine;

Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de facturer à l'usager un montant en rapport avec les dépenses que doit effectuer la Commune pour mettre ses services à disposition de l'usager;

Considérant que le particulier bénéficie d'un service rendu et que le coût de ce service doit être partiellement reporté sur le bénéficiaire du service;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL,**

Décide, par 14 voix "Pour", 6 "Contre" et 2 Abstentions

(PS : 14 Pour ; MR : 2 Contre ; CDH : 3 Contre ; Ecolo : 1 Contre ; UNION : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention)

#### **Article 1 :**

Il est établi, pour les exercices 2013 à 2018, une redevance applicable à la location de divers matériel du Service Patrimoine.

**Article 2 :**

La tarification pour la location de divers matériel du Service Patrimoine est fixée suivant le descriptif repris ci-dessous.

**Le tarif du matériel sera fixé comme suit :****Particuliers :**

- 0,50 € par chaise
- 1,30 € par table
- 1,00 € par banc
- 1,70 € par tréteau
- 25 € par barbecue ( charbon de bois)
- 1,70 € par m2 de podium
- 1,00 € par m2 de plancher non monté

**Associations locales :**

- 0,25 € par chaise
- 0,65 € par table
- 0,45 € par banc
- 0,90 € par tréteau
- 13 € par barbecue ( charbon de bois)
- 0,80 € par m2 de podium
- 0,45 € par m2 de plancher non monté

**Le tarif des chalets et des panneaux sera fixé comme suit :****Chalets :**

- 35 € par chalet pour une journée de semaine
- 45 € par chalet pour le week-end (du vendredi au dimanche)
- 10 € par chalet par journée supplémentaire
- 150 € caution par chalet.

**Panneaux d'expo**

- 5 € le panneau

**Le tarif des tentes de réception et des praticables sera fixé comme suit :****Tentes de réception :**

- 190 € particuliers.
- 145 € associations.
- 70 € comité des fêtes.

Le montage/démontage sera effectué par les ouvriers communaux contre paiement de 55 €.

Caution de 150 €/tente

Assurance de 30 €/tente.

**Praticables :**

- 4 € particuliers.
- 3 € associations, comités, écoles

Une caution de 150 € par location sera réclamée.

**Article 3 :**

Le matériel repris ci-dessus sera mis à disposition gratuitement à tous les services communaux, les établissements d'enseignement communal, fondamental, artistique et de promotion sociale de Sambreville ainsi qu'aux entités consolidées (Régies communales, Zone de Police, CPAS).

Le personnel communal, celui des Régies communales et celui du CPAS, les enseignants à temps plein bénéficient d'une réduction de 50 % du prix normal dans les cas suivants : mariage, baptême, communion, cérémonie laïque, décès, noces d'or (et suivantes) pour une parenté au 1er degré;

**Article 4 :**

La redevance sera payée dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer et, en tout état de cause, avant la date de la location demandée.

Une caution pourra être réclamée suivant le cas ou suivant la valeur du matériel mis à disposition.

La somme à acquitter incombe à la personne qui sollicite le matériel et est payable avant le dépôt de ce matériel.

**Article 5 :**

Le défaut de paiement amiable entraînera le recouvrement par la voie civile dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 6 :**

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité supérieure.

**Article 7 :**

Ce règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et 2 du CDLD et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

**Le Secrétaire Communal,  
(s) Xavier GOBBO**

**Le Président,  
(s) Jean-Charles LUPERTO**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**Le Secrétaire Communal,**

**Xavier GOBBO**



**Le Député-Bourgmestre,**

**POUR ORDRE**  
  
**Le 1<sup>er</sup> Echevin  
D. LISELELE**

**Jean-Charles LUPERTO**